

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 24 mai 2018
Délibération n° : 2018_27
Date de convocation : 18 mai 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20180524-2018D27_Frais2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Objet : **Prise en charge des frais de déplacement de Cécile Pellegrin, membre du jury de titularisation du 27 mars 2018**

Par la suite d'une convocation en date du 18 mai 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Abriès, le 24 mai 2018 à 17 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Jean-Paul HOFFMAN

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale titulaire, excusée, pouvoir à Anne-Marie FORGEOUX (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, présente (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, excusé, pouvoir à Jean-Louis PONCET (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, excusé
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Christian GROSSAN (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Laurent NIFNECKER, Conseiller municipal, excusé
- **Eyglis** - Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé, pouvoir à Jean-Paul HOFFMAN (1 voix) ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Ristolas** - Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, présente (1 voix) ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

Vu :

- La charte en vigueur approuvée par décret ministériel du 2 juin 2010 ;
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- La délibération n°2017-08 prévoyant le remboursement des frais de déplacement temporaire des agents et élus qui ne touchent pas d'indemnités au Parc naturel régional du Queyras, également inscrite à l'ordre du jour du Comité syndical du 28 septembre 2017

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 24 mai 2018
Délibération n° : 2018_27
Date de convocation : 18 mai 2018

Objet : **Prise en charge des frais de déplacement de Cécile Pellegrin, membre du jury de titularisation du 27 mars 2018**

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024

Considérant :

- La directrice de la médiathèque de Gap, Cécile Pellegrin, cadre de A de la fonction publique territoriale (filiale culturelle), correspondait en tous points aux impératifs définis pour constituer le jury de titularisation d'un des agents contractuels du Parc naturel régional du Queyras. Et qu'elle était l'une des rares agents du département des Hautes-Alpes à pouvoir répondre présente ce jour,
- Qu'elle a ainsi parcouru 160 km entre son bureau et la Maison du Parc avec son véhicule personnel de 7 chevaux fiscaux, pour un montant de 51,20 € selon le barème légal en vigueur.

Le Comité syndical, réuni le 24 mai 2018, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	24	Nombre de suffrages exprimés : 24
Nombre de suffrages :	30	Votes Contre : 0 Pour : 24
Nombre de membres présents :	15	Abstentions : 0
Nombre de membres représentés :	4	

Décide :

De prendre en charge ses frais de déplacements à hauteur du barème d'indemnités kilométriques voté par le Parc.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

